



**PREMIER AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
WAR DRO AN NATUR
ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

ENTRE D'UNE PART,

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de Trinité
22200 GUINGAMP

ci-après dénommée « l'Agglomération », représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

ET D'AUTRE PART,

L'Association War-dro an Natur

Le Palacret
22140 SAINT-LAURENT

ci-après dénommée l'Association, représentée par Mathieu HENRY, son Président,

PREAMBULE

Considérant la convention de partenariat signée le 20 décembre 2018,

Considérant que l'Association agit pour la découverte de la nature, à travers des actions pédagogiques notamment, dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général,

Considérant que l'Agglomération est devenue compétente en matière d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté depuis le 1^{er} Janvier 2017, affirmant ainsi sa volonté de contribuer à toute initiative visant à développer sur son territoire les actions d'animation et d'éducation à l'environnement,

Considérant que le projet de l'Association participe au déroulement de cette politique,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'Agglomération a mis en place, en partenariat avec les acteurs d'éducation à l'environnement et au développement durable, un programme d'animations destiné aux scolaires des écoles publiques et privées de maternelle et de primaire du territoire intercommunal.

Le présent avenant a pour objet la reconduction de ce programme pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 selon les mêmes modalités.

Article 2 - DUREE ET RESILIATION

Le présent avenant prend effet le 1er septembre 2022 jusqu'au 10 juillet 2024.

Le renouvellement de cette convention pourra être conclu à l'issue de cette période, si les deux parties en sont d'accord.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée sans effet et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 3 – ENGAGEMENTS

L'association mènera des animations inscrites dans le programme auprès des écoles du territoire intercommunal qui le demandent et après validation de l'Agglomération. L'association remettra annuellement un rapport d'activités faisant état, sur la base des objectifs fixés et de leur déclinaison annuelle, des résultats atteints pendant l'année scolaire. Ce rapport servira de base à la définition des objectifs pour l'année suivante et au versement du soutien financier de l'Agglomération.

L'Agglomération assurera la diffusion et la promotion du programme auprès des écoles. Elle versera à l'Association un soutien financier correspondant aux animations réalisées, chaque fin d'année civile, et sur le rapport rendu de l'année scolaire achevée, dans la limite de 5 000 € par an, soit 22 animations/an. Le coût d'une animation est de 225 €.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Le soutien financier de l'Agglomération pour cette action sera soumis, chaque année au vote du budget.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guingamp, le

Pour le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération,
Le Vice-Président délégué à l'enfance,
à la jeunesse, aux sports et loisirs

Le Président
War-dro An natur

Dominique PARISCOAT

Mathieu HENRY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220705-DEL2022_07_145-DE